

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2024– COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:

BUDGET 2024 – ASSAINISSEMENT BUDGET 2024 – PARKINGS TVA

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le Budget Annexe Assainissement : Budget 2024*
- V. Le Budget Annexe - Parkings TVA: Budget 2024*
- VI. Les données synthétiques*

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine, la voirie et à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 557876.28 euros, dont 188 151.81 euros d'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les intérêts des, les indemnités des élus et les salaires du personnel municipal (la collectivité emploie 1 agent administratif à temps complet, 1 agent technique à temps complet, 2 vacataires dont 1 pour l'accueil du camping et 1 pour l'arrosage et le nettoyage des sanitaires publics ainsi que 1 stagiaire pour l'accueil au Musée de la Forge et des Anciens Métiers).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 557876.28 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	226 372,81	226 372,81	226 372,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	111 034,00	111 034,00	111 034,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	4 634,00	4 634,00	4 634,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	53 911,90	53 911,90	53 911,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	395 952,71	395 952,71	395 952,71
66	Charges financières	0,00	0,00	974,90	974,90	974,90
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	396 927,61	396 927,61	396 927,61

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		10 948,67	10 948,67	10 948,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		160 948,67	160 948,67	160 948,67

TOTAL	0,00	0,00	557 876,28	557 876,28	557 876,28
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	557 876,28
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	939,81	939,81	939,81
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	88 491,03	88 491,03	88 491,03
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	1 292,00	1 292,00	1 292,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	37 010,00	37 010,00	37 010,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	106 485,16	106 485,16	106 485,16
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	135 506,47	135 506,47	135 506,47
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	369 724,47	369 724,47	369 724,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	369 724,47	369 724,47	369 724,47

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	369 724,47	369 724,47	369 724,47
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	188 151,81
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	557 876,28
--	-------------------

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux voté par le conseil municipal pour 2024 :

- concernant les ménages :

Taxe foncière sur le bâti : 24,80.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation, qui prévoit, entre autres, le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par conséquent, au taux communal (4,11) s'ajoute le taux départemental (20,69).

Taxe foncière sur le non bâti : 30,20

-concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,90

La collectivité n'a toujours pas souhaité augmenter ces taux des impositions directes locales.

Toutefois, considérant l'ensemble des actions nécessaires pour le maintien de la fréquentation touristique il a été décidé de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'ancien taux était : 5.56%. Le taux en 2024 est : 6,07%.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement instituée en 2022) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	113 880,00	0,00	0,00	113 880,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (5)	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	292 444,85	155 110,38	155 110,38	447 555,23
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	409 324,85	155 110,38	155 110,38	564 435,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	18 000,07	18 000,07	18 000,07
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	18 000,07	18 000,07	18 000,07
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	409 324,85	173 110,45	173 110,45	582 435,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		100,00	100,00	100,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		100,00	100,00	100,00

TOTAL	0,00	409 324,85	173 210,45	173 210,45	582 535,30
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
582 535,30					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	94 522,23	4 661,00	4 661,00	99 183,23
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	94 522,23	4 661,00	4 661,00	99 183,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	7 500,78	7 500,78	7 500,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	214 847,24	214 847,24	214 847,24
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	222 348,02	222 348,02	222 348,02
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	94 522,23	227 009,02	227 009,02	321 531,25

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		10 948,67	10 948,67	10 948,67
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		100,00	100,00	100,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		161 048,67	161 048,67	161 048,67

TOTAL	0,00	94 522,23	388 057,69	388 057,69	482 579,92
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					99 955,38
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					582 535,30

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	160 948,67
--	-------------------

IV. Le Budget Annexe Assainissement – Budget Année 2024

Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41196.90 €	41196.90 €
Section d'investissement	47659.87 €	47659.87 €
TOTAL	88856.77 €	88856.77 €

V. *Le Budget Annexe Parking TVA - Budget Année 2024*

Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54086.52 €	54086.52 €
Section d'investissement	24030.81 €	24030.81 €
TOTAL	78 117.33	78 117.33

VI. *Une vue d'ensemble du budget de la commune*

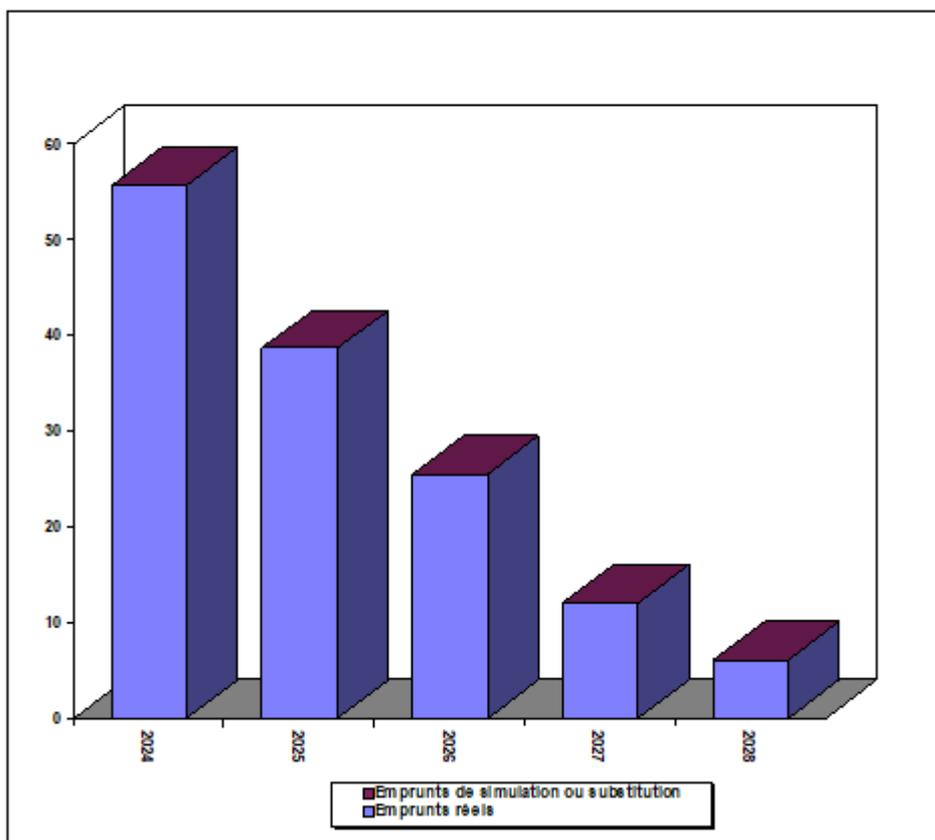
a) Principaux ratios

RATIOS	
Dépenses réelles de fonctionnement/Population	2035.53
Recettes réelles de fonctionnement/Population	1896.02
Dépenses d'équipement brut /Population	2879.16
Encours de dette/Population	285.21
DGF/Population	415.77
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	27.97
Dépenses fonctionnement et rem. Dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	27.97%
Dépenses d'équipement brut /Recettes réelles de fonctionnement	112.23%
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	0.15%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	-7.36%

b) Etat de la dette

COMMUNE DE BELCASTEL

PROFIL D'EXTINCTION

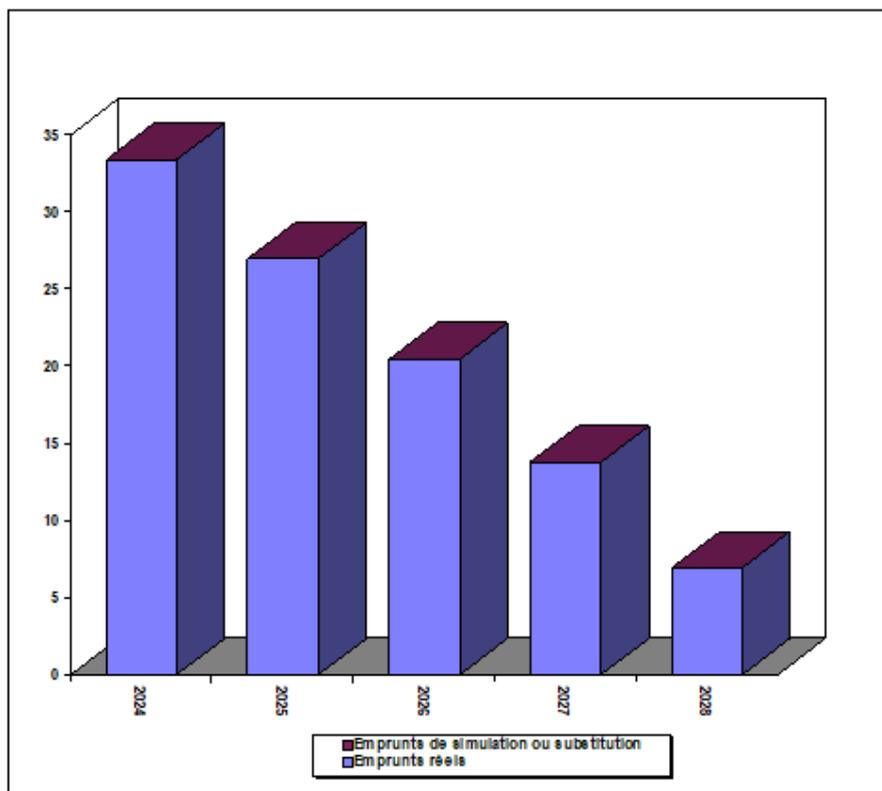


ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2011	66 000.00	2 044.35	2 044.35	0.00	
2012	134 000.00	14 863.63	5 064.94	9 798.69	-12 819.28
2013	208 201.31	18 863.23	8 833.61	10 029.62	-3 999.60
2014	268 171.69	24 921.14	9 925.62	14 995.52	-6 057.91
2015	253 176.17	25 759.70	10 159.58	15 600.12	-838.56
2016	267 576.05	30 022.89	9 515.53	20 507.36	-4 263.19
2017	247 068.69	33 895.82	7 390.69	26 505.13	-3 872.93
2018	220 563.56	31 901.93	4 800.33	27 101.60	1 993.89
2019	193 461.95	31 901.92	4 189.83	27 712.09	0.01
2020	165 749.86	31 901.93	3 564.99	28 336.94	-0.01
2021	137 412.91	31 901.91	2 925.42	28 976.49	0.02
2022	108 436.41	31 901.92	2 270.78	29 631.14	-0.01
2023	78 805.26	24 788.60	1 600.70	23 187.90	7 113.32
2024	55 617.36	18 124.71	1 124.64	17 000.07	6 663.89

BUDGET ASSAINISSEMENT

PROFIL D'EXTINCTION



ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2009	110 000.00	8 586.78	1 855.32	6 731.46	
2010	103 268.54	8 586.79	5 225.39	3 361.40	-0.01
2011	99 907.14	8 558.55	4 803.75	3 754.80	28.24
2012	96 152.34	8 150.71	4 230.70	3 920.01	407.84
2013	92 232.33	8 150.71	4 058.22	4 092.49	0.00
2014	88 139.84	8 150.71	3 878.15	4 272.56	0.00
2015	83 867.28	8 150.71	3 690.16	4 460.55	0.00
2016	79 406.73	8 150.71	3 493.90	4 656.81	0.00
2017	74 749.92	8 577.16	3 019.49	5 557.67	-426.45
2018	69 192.25	7 090.04	1 418.44	5 671.60	1 487.12
2019	63 520.65	7 090.04	1 302.17	5 787.87	0.00
2020	57 732.78	7 090.04	1 183.52	5 906.52	0.00
2021	51 826.26	7 090.04	1 062.44	6 027.60	0.00
2022	45 798.66	7 090.04	938.87	6 151.17	0.00
2023	39 647.49	7 090.04	812.77	6 277.27	0.00
2024	33 370.22	7 090.04	684.09	6 405.95	0.00

Fait à Belcastel, le 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12,

sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.